



Prix Pierre Petitmengin

du meilleur doctorat

Éditions 2025

**consacré à l'histoire des livres
et des bibliothèques**

La personnalité de Pierre Petitmengin, élève, bibliothécaire, enseignant-chercheur, a profondément marqué la vie de l'École pendant plusieurs décennies ; sous son magistère, la Bibliothèque des Lettres a connu un grand essor ; il a également veillé à la transmission de son immense savoir dans le domaine de la philologie et de l'histoire des manuscrits et plus généralement du livre et des bibliothèques.

Ce prix honore la mémoire du savant et du pédagogue en même temps qu'il encourage les travaux de jeunes chercheurs.

Règlement - édition 2025

Article 1 : nature du prix

L'École normale supérieure, en association avec la Fondation de l'ENS et l'Association des anciennes et anciens normaliens (A-Ulm) décerne le prix Pierre Petitmengin à une thèse de doctorat relative à l'histoire des livres, manuscrits et imprimés, et des bibliothèques.
Son montant est de 3000€.

Article 2 : ouvrages en compétition

Le prix récompense annuellement une thèse relative à l'histoire des livres, manuscrits et imprimés, et des bibliothèques.
Ces thèses doivent avoir été soutenues dans l'année qui précède la remise du prix, à l'exception de la première session qui couvrira les quatre années 2022-2025.
Elles doivent être rédigées dans l'une des langues pratiquées par Pierre Petitmengin.

Article 3 : responsable de l'organisation du prix

L'organisation du prix est confiée au Conseil scientifique de la Bibliothèque de l'ENS en lien avec le Département des sciences de l'Antiquité ou d'un autre Département d'histoire. Ils choisissent tous les trois ans un ou une responsable parmi les enseignants-chercheurs de l'ENS (2025 : Mathilde Lencou-Barême)

Article 4 : composition du jury

Le directeur de l'École normale supérieure préside le jury, avec voix prépondérante.
Le jury comprend également :

- le directeur adjoint ou la directrice adjointe-Lettres de l'ENS
- le président ou la présidente du conseil scientifique de la Bibliothèque
- le directeur ou la directrice de la Bibliothèque
- le directeur ou la directrice du DSA
- le ou la responsable annuel(le).
- trois membres internes à l'ENS, enseignants-chercheurs de trois disciplines et départements différents
- trois membres externes à l'ENS

Sont invités aux délibérations sans voix délibérative : un ou une responsable de la Fondation de l'ENS et un ou une responsable de l'A-Ulm.

Article 5 : renouvellement du jury

Les membres nommés à qualités désignent dans une première réunion ces six membres, qui sont nommés pour trois ans.
Sont invités aux délibérations sans voix délibérative : un ou une responsable de la Fondation de l'ENS et un ou une responsable de l'A-Ulm.

Article 6 : publicité

La publicité autour du prix est assurée sur le site de l'ENS et par différents canaux susceptibles d'atteindre les auteurs d'ouvrages qui peuvent être récompensés.
Les membres du jury contribuent à faire connaître le prix.

Article 7 : calendrier

Les auteurs des thèses envoient une copie de leur ouvrage, pour la première édition du prix, avant le 15 janvier 2025 à 23h59, par voie électronique et par voie postale, à l'adresse ci-dessous, cachet de la poste faisant foi.
Adresse postale : École normale supérieure, Prix Pierre Petitmengin, à l'attention de Mathilde Lencou-Barême, 45, rue d'Ulm, 75005 Paris

Article 8 : délibérations du jury

Le jury se réunit pour choisir le lauréat. Seuls les membres participant à cette réunion exercent leur droit de vote.
Pour être primé, un ouvrage doit recueillir la majorité des suffrages exprimés aux premier ou deuxième tours de scrutin. Une majorité simple est suffisante au troisième tour. En cas d'égalité au troisième tour, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : annonce et remise du prix

La première édition du prix est annoncée lors de l'hommage qui sera rendu à Pierre Petitmengin, vendredi 28 juin 2024 après-midi, à l'École normale supérieure.
Le premier prix sera remis au printemps 2025.

Article 10 : modification ou annulation du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Le jury peut être placé dans l'éventualité de ne pas décerner le prix. Ses décisions sont sans appel.

Article 11 : utilisation du nom

Le lauréat qui se voit attribuer le prix peut l'utiliser à sa convenance sous la seule dénomination de « Prix Pierre Petitmengin de l'École normale supérieure ».
Il autorise les organisateurs à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au prix, et dans les voies de communication propres à l'École normale supérieure.

Article 12 : engagement des participants

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.